

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société **HENRI MAIRE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes n° 1 et 7.1.1 de l'annexe relatives à la restructuration financière opérée au cours de l'exercice et à la situation financière du groupe.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1 Commentaires sur l'organisation et la restructuration du groupe en 2010 ainsi que de la note 2.2 de l'annexe des comptes. Ces éléments sont pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Restructuration financière et situation financière

Comme indiqué dans la première partie du rapport, les notes annexes 1 et 7.1.1 décrivent la restructuration financière opérée au cours de l'exercice et la situation financière du Groupe. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié de ces informations.

Actifs biologiques

Les notes 1, 2.2, 2.7.5 et 2.7.16 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des actifs biologiques immobilisés exploités par le groupe. Ceux-ci sont évalués selon la méthode de la juste valeur. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée sur la méthode appliquée.

Détermination de la juste valeur de la dette financière renégociée

Les notes 2.2 et 2.7.13 de l'annexe décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur de la dette renégociée. Nos travaux ont consisté à revoir les données et hypothèses retenues ainsi que les calculs effectués et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée de la méthode appliquée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

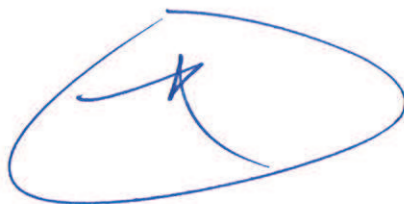
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Dijon et Dole, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

A blue ink signature consisting of a large, rounded loop with a smaller loop inside, and a horizontal stroke across the middle.

François Pons
Associé

Révision et Finance - Cogefor

A blue ink signature consisting of several overlapping, vertical, elongated loops.

Jean-Pascal Fichère
Associé